

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE SEANCE**  
13 juillet 2021

**DATE DE CONVOCATION**  
7 juillet 2021

**DATE D’AFFICHAGE**  
16 juillet 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 33

PRESENTS 25

PROCURATION(S) 8

VOTANTS 33

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **TREIZE JUILLET** DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique à la Maison de la Jeunesse et des Associations, sous la présidence de :  
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, GODEFROY, GASSA, THIERY.  
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, LOUBASSOU, POUHÉ, BATAILLE, TERNISIEN, GÜTH, LEFEBVRE, MANTSOUAKA MASSALA.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, SABIRI et Mme ALTUNTAS, DEBOISSY, DELIENCOURT, VINCENT.

**Avaient donné pouvoir :** M. NDIAYE à M. COQUELET, M. GRESSENT à M. AVOLLE, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, M. SABIRI à M. JAMET, Mme ALTUNTAS à Mme DESLANDES, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, Mme DELINECOURT à Mme DORDAIN, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN.

M. Baptiste GODEFROY  
est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

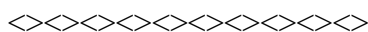
Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES et Mmes JEGU, DUPAIN, ZAPPIA-MONTMAYEUR.

### ORDRE DU JOUR

Page

	Désignation d'un secrétaire de séance	2
	Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2021	3
	Résultat du tirage au sort des jurés d'assises pour 2022	3
	Compte rendu de délégations de M. le Maire	4
	Informations générales	6
	<b>PROJETS DE DELIBERATION</b>	
<b>1</b>	<b>Développement Urbain</b>	
	Construction d'un skate park – Achat d'un terrain - Approbation	10
	<i>Bilan du Centre de Vaccination par Mme Deslandes</i>	12

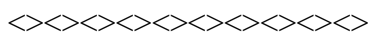
	Urbanisme – Vente d’un garage à la Garancière - Accord	<b>13</b>
	Prolongation de la Voie de l’Ordonnée – Convention avec la CASE	<b>14</b>
<b>2</b>	<b>Travaux</b>	
	Rénovation des groupes scolaires – Programme 2021	<b>15</b>
<b>3</b>	<b>Développement durable et performance énergétique</b>	
	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Engagement de la Ville	<b>16</b>
	Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités – Convention avec la Caisse des Dépôts et ENEDIS – Autorisation	<b>20</b>
<b>4</b>	<b>Modernisation numérique</b>	
	Convention de subventionnement entre l’Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Ville, suite à l’appel à projet « Pass numérique APTIC »	<b>22</b>
<b>5</b>	<b>Affaires juridiques et commande publique</b>	
	Délégation de Service Public – Principe du recours à la DSP pour l’exploitation des marchés d’approvisionnement, sur avis de la CCSPL	<b>23</b>
<b>6</b>	<b>Ressources Humaines</b>	
	RIFSEEP - Actualisation	<b>25</b>
	Recrutement d’animateurs occasionnels- Mise en place du Contrat d’Engagement Educatif (CEE)	<b>29</b>
	Plan de formation 2021	<b>31</b>
	Tableau des effectifs – Actualisation et correction	<b>33</b>
	<b>Questions diverses</b>	



Avant de débiter la séance, M. le Maire souhaite saluer cinq femmes :

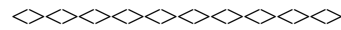
- Mme Béatrice Deboissy, conseillère municipale, qui vient de donner naissance à Gustave ;
- Mme Agnès Anver, qui était directrice de l’école Pivolle,
- Mme Christine Desbois, qui était directrice de l’école Léon Blum,
- Mme Nathalie M’Bongo qui était directrice de l’école Coluche (Ces trois femmes qui ont toujours travaillé pour la ville, prennent leur retraite)
- Mme Alexandra Capogna, Commissaire, qui va être mutée durant l’été au commissariat de Plaisir, dans les Yvelines.

M. le Maire assure chacune de ces personnes, de la reconnaissance de la municipalité pour le travail qu’elles ont accompli.

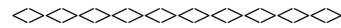


**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. le Maire propose la désignation de M. Baptiste GODEFROY  
Cette proposition est adoptée à l’unanimité.



M. le Maire procède à l'appel nominal.



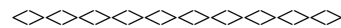
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 7 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

La couverture du procès-verbal est une photo de la journée olympique qui s'est déroulée à Val-de-Reuil.

Mme Dordain précise que cette journée olympique et paralympique est une journée nationale qui s'est déroulée le 23 juin. L'ensemble des villes ayant le label Terres de jeux doivent organiser des évènements dans l'esprit des jeux olympiques 2024. Malheureusement, en raison de la situation sanitaire, la journée n'a pas pu être ouverte à tous les enfants, ni à l'ensemble de la population. L'objectif était de sensibiliser à tous les sports Proposés sur Val-de-Reuil.

Muriel Hurtis, déjà marraine de la Rolivaloise par le passé, était présente, ainsi qu'Emilie Gomis, basketteuse, mais également un grand nombre d'athlètes qui ont participé aux activités proposées aux enfants.



**Information :**

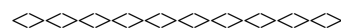
**JURYS D'ASSISES 2022 – TIRAGE AU SORT DES JURES**

Par arrêté du 22 avril 2021, M. le Préfet a demandé aux Maires de procéder au tirage au sort des personnes qui composeront les jurys d'assises pour 2022.

La liste annuelle départementale est fixée à 500 jurés pour l'année 2022. Au prorata de sa population, Val-de-Reuil doit désigner 11 jurés fois 3 (soit 33) pour la liste préparatoire

Il a été procédé à ce tirage au sort le 2 juin dernier, de façon électronique, sous la présidence de Dominique Lego, quatrième adjoint au Maire en charge de la sécurité, et de Mme Catherine Bataille, conseillère municipale en charge de l'état-civil.

Les personnes listées (jointe en annexe) pourront donc éventuellement être appelées en 2022 à siéger au sein du jury de la Cour d'Assises du Département de l'Eure.



## COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE M. LE MAIRE

Par délibération n°20/05/02 du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

**MARCHES PUBLICS** (Art. L.2122-22 – 4° - Code Général des Collectivités Territoriales)

### Attributions

<u>Marché</u>	<u>Objet</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Montant HT</u>
M2021/04	Fourniture de matériels et logiciels informatiques	MEDIACOM	Accord-cadre à bons de commande avec maximum 200 000 € HT sur 4 ans
M2021/05-01	Location en longue durée de véhicules hybrides et électriques – Lot 01 Véhicules hybrides	Société Peugeot Dubreuil Automobiles	Accord-cadre à bons de commande avec maximum 150 000 € HT sur 4 ans
M2021/05-02	Location en longue durée de véhicules hybrides et électriques – Lot 02 Véhicules électriques	Société DIAC Location	Accord-cadre à bons de commande sans maximum
M2021/07	Aménagement du parc écologique de la gare	Cabinet Samuel CRAQUELIN	123 000 € HT
M2021/08	Missions d'urbaniste coordonnateur	ESPACITE	Accord-cadre à bons de commande avec maximum 150 000 € HT sur 4 ans

**LOUAGE DE CHOSES** (Art. L.2122-22 – 5° - Code Général des Collectivités Territoriales)

**Mairie – 70 rue Grande 27100 VAL-DE-REUIL**

18 boxes de parking et Espaces de circulation

Prix : 5 760 € / an

Durée : 3 ans – du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 1<sup>er</sup> juin 2024

**REALISATION DE LIGNES DE TRESORERIE** (Art. L.2122-22 – 20° - Code Général des Collectivités Territoriales)

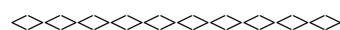
**Réalisation d'une ligne de trésorerie – Caisse d'Epargne – 3 000 000€ - DCM-2021-010 :**

<b>Prêteur</b>	Caisse d'Epargne
<b>Objet</b>	Financement des besoins de trésorerie
<b>Nature</b>	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
<b>Montant maximum</b>	3 000 000 €
<b>Durée maximum</b>	365 jours
<b>Taux d'intérêt</b>	€ster + marge de 0,28 %
<b>Base de calcul</b>	Exact /360
<b>Modalités de remboursement</b>	Paiement mensuel à terme échu des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
<b>Date d'effet du contrat</b>	Mars 2021
<b>Date d'échéance du contrat</b>	Mars 2022
<b>Garantie</b>	Néant
<b>Commission d'engagement</b>	3 000 €, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
<b>Commission de non utilisation</b>	Néant
<b>Commission de gestion</b>	Néant
<b>Modalités d'utilisation</b>	Tirages : crédit d'office Remboursements : débit d'office Tirages : aucun montant minimum

**DEMANDES DE SUBVENTIONS** (Art. L.2122-22 – 26° - Code Général des Collectivités Territoriales)

**Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure – Acquisition de matériel informatique destiné aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) - Décision n° DCM-2021-009 :**

Sollicitation d'une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure – Assiette subventionnable 33 608.80 € HT - Taux de subvention sollicité 80%, soit 26 887.04 €



Avant de débiter la séance, M. le Maire fait part de quelques informations :

## CENTRE DE VACCINATION

### Centre éphémère

Le 22 juillet et du 29 au 31 juillet au gymnase Alphonse Allais.  
Tous les créneaux sont complets le 22. Restent des créneaux sur les 3 autres jours mais 1/3 remplis en 24 heures...

Prise de rdv sur doctolib ou en appelant le CCAS au 02.32.59.35.05

### Centre permanent

Ouverture début septembre –

## ANIMATIONS D'ETE

### Côté plage tout l'été au jardin sportif

- Après 15 mois de privations dues à la crise sanitaire, volonté de se retrouver, de renouer avec le sport, la culture, la convivialité, de reconquérir les espaces extérieurs
- Souhait de **prolonger l'opération Côté plage sur l'intégralité de l'été, et de l'étendre** (jardin sportif + cour du Pivollet + route de Louviers)
- Ouverture 14h-18h30 du lundi au samedi. Soirées « guinguettes » les jeudi, vendredi et samedi jusqu'à 21h
- Ouverture vendredi 9 juillet. Succès immédiat.
- M. le Maire félicite les services et plus particulièrement M. Boris Hannoteaux, pour le travail effectué autour de cet évènement.

### Fête nationale – Feux d'artifice du 14 juillet :

### CIN'ETE

- **33 projections du 14 Juillet au 15 Août dans la cour de PMF**, à partir de la tombée de la nuit (sauf le 14)
- Le thème de cette année : « être, ce n'est pas paraître »

- Une programmation éclectique et familiale, des films primés récents (ex. « Adieu les Cons » d'Albert Dupontel), une avant-première (« Pourris gâtés » de Nicolas Cuche), des classiques pour la jeunesse (L'histoire sans fin)...

- **Concert des petites mains symphoniques, jeudi 26 aout :**

- à 17h00
- Concert de 45 minutes
- 30 à 40 musiciens âgés de 6 à 24 ans
- Esplanade de la mairie
- Terrasse couverte (tente 12x5, guéridon + chaises en osier) pour une cinquantaine de personnes
- Espace convivialité (tente 6x3m) pris en charge par la ville ; boissons « soft », amuse-bouche par la boulangerie des 4 saisons ?

- **Séjours**

- 4 séjours pleins, **90% de l'offre est honorée.**
- Nous disposons des aujourd'hui d'environ **500 autotests**, qui nous permettent d'automatiser pour les 242 enfants actuellement inscrits au départ en séjour le dépistage en amont du départ du séjour (72h.).

Séjour	Nombre	Places dispos	Places réservées et payées	Reste
Zoo de la flèche	3	58	58	0
Arts et cinéma	2	30	26	4
Médiéval	1	10	10	0
Montmartin/mer	3	60	59	1
Les petits curieux	1	20	20	0
Colo itinérante	2	32	27	5
Mets-toi à l'heure anglaise	2	20	12	8
English please	1	20	9	11
Vendée sensations	1	20	20	0
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>270</b>	<b>242</b>	<b>28</b>

## ÉCOLES

### Cités éducatives

- Nouvelle vague de labellisations.
- Val-de-Reuil compte parmi les 20 villes présélectionnées
- Dossier à déposer avant le 30 septembre

### Rentrée Scolaire :

Les ouvertures et fermetures de classes en septembre 2021 concernent uniquement des ajustements des dispositifs dédoublés et sont prévues comme ceci :

- **Ecole le Pivollet** (-1 Grande Section, -1 CE1)
- **Ecole Louise Michel** (+1 Grande Section, + 1 CP, -2 CE1)
- **Ecole Coluche** (-1 Grande Section, + 1 PS/MS)
- **Ecole Jean Moulin** (+ Un CP, - 1 CE1)
- **Ecole les Cerfs-volants** (+1 Grande Section, -1 CP, +1 CE1)
- **Ecole les Dominos** (- CE1,+ 1 CP)
- **Ecole Léon Blum.** Pas de changement

### Départ à la retraite et remplacements :

#### **DIRECTIONS :**

Christine DESBOIS Léon BLUM maternelle : Marc BREQUIGNY  
Nathalie M BONGO Coluche maternelle : Sandrine LEGAY  
Agnes ANVER Pivollet maternelle : Sabine DELGAS

#### **ENSEIGNANTS cerfs-volants :**

Yves JEZEQUEL (PS/MS) - ARRIEULA Anne-Marie  
Florence LEBRAS (TPS) - Camille DUPONT  
José VIDAL (GS) – Angélique FLEURY

### Végétalisation des cours d'écoles

- **Projet de renforcement de la végétalisation** des cours d'école. 3 écoles pour commencer Coluche, Pivollet, L.Michel ;
- Les projets sont en cours de finalisation pour des travaux réalisés à l'hiver prochain

### Points sur travaux réalisés cet été

- ⇒ Programme développé dans délibération présentée au cours du Conseil



## SOCIAL

### MEDIATION

**Chantiers jeunes** : 108 candidatures réceptionnées, **88 jeunes recrutés pour des périodes de 2 semaines en juillet et aout.**

**La GUSP** gère deux groupes de 27 jeunes et coordonne les activités de 4 encadrants, répartis sur 4 chantiers de peinture sollicités par les bailleurs et les services de la ville :

- Rafrachissement des places de parking pour les personnes à mobilité réduite
- Mise en peinture des transformateurs
- Travaux école Léon Blum
- Centre de loisirs Jean Moulin
- Travaux commissariat de police nationale
- Chantiers bailleurs IBS, Mon logement 27, Siloge et Foyer Stéphanois

## SECURITE

### VIDEO-VIGILANCE

- Mise en service des caméras de surveillance de la Galerie Vivaldi et de la Gare SNCF.
- La caméra de la **Gare routière** (carrefour des chalands) devrait être installée dans les prochaines semaines. La caméra du **lycée Marc Bloch** qui doit être déplacée pour fournir un visuel sur le parking et la caméra **place aux jeunes**, située au-dessus de la médiathèque qui doit reprendre sa place, doivent être installées début septembre.
- Le fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) vient d'octroyer à la ville 24500€ afin de mettre en place le projet d'installation de caméras à lecture de plaques sur plusieurs voiries de la commune et celui d'acquisition de caméras nomades qui serviront notamment à sécuriser les manifestations et lutter contre les dépôts sauvages.

### Relancement de l'opération Tranquillité Vacances

- **Avec le démarrage des vacances d'été, le service a repris la surveillance des habitations de rolivalois qui se sont manifestés et ont rempli le formulaire ad hoc.** Au-delà nous surveillons également les maisons semblant vides d'occupants qui ne nous ont pas été signalés.

• **ACTIVITE DU SERVICE**

- L'activité de la police municipale a été recentrée sur les après-midis, les soirées pour répondre efficacement aux besoins de la population et être au plus près des problèmes en cette saison. Malgré des départs en vacances, le service s'est organisé pour effectuer tout l'été des missions de surveillance **jusqu'à 1h00 voir 3h00 du matin certaines nuits.**

**AFFAIRES JURIDIQUES**

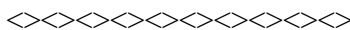
• **Contentieux Contournement Est**

- Suite à l'arrêt CE, Commune de Grande Synthe, du 1er juillet 2021 : Insuffisance de la politique climatique gouvernementale pour atteindre les objectifs réglementaires en matière de réduction des émissions de GES. Injonction « toutes mesures utiles » avant le 31 mars 2022.

- **Nouvelles circonstances de droit et de fait => Nouvelle demande d'abrogation de la DUP du 14 novembre 2017 – rédigée par Me COLIN**

- **Demande de déclaration d'état de catastrophe naturelle** – Inondations par ruissellement et coulées de boues, dans la nuit du 21 au 22 juin 2021 : 14 habitants impactés. Demande déposée le 07/07 auprès des services de l'Etat.

- **PFF** – Monsieur le Préfet a considéré que la délibération que la Communauté d'Agglomération Seine-Eure avait votée, tendant à imposer qu'une partie du foncier de la Ville de Val-de-Reuil soit versé automatiquement à la CASE n'était pas légale. En effet, les étapes juridiques obligatoires n'ayant pas été respectées, la Communauté d'Agglomération est invitée à revoir la délibération.



**Délibération N°01**

**FONCIER – CONSTRUCTION D'UN SKATE PARK– ACHAT D'UN TERRAIN – APPROBATION.**

Mme Rachida DORDAIN expose au Conseil municipal :

La Commune de Val-de-Reuil, dont la moitié de sa population a moins de 25 ans, construit une politique de Vivre Ensemble et d'égalité des chances fondée sur l'accès pour tous aux pratiques sportives.

Pour répondre à cette ambition, elle s'est dotée d'outils structurants à rayonnement régional comme la halle d'athlétisme Jesse Owens, et a créé une centralité sportive au bénéfice de ses habitants et des communes voisines, facteur d'attractivité économique et de mixité sociale, avec le Parc des sports. Enfin, elle rénove ou construit des équipements phare comme le gymnase/dojo Léo Lagrange ou la piste d'athlétisme connectée dans le cadre du NPNRU avec le soutien de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Ces infrastructures permettront, au rendez-vous des Jeux Olympiques de Paris 2024, de participer à la construction d'une offre d'accueil interdisciplinaire de très haute qualité proposée à des délégations sportives étrangères.

Mais, au-delà de ces grandes réalisations, Val-de-Reuil développe une politique sportive en adéquation avec l'évolution des besoins. C'est pourquoi, face à l'émergence des nouvelles pratiques de « glisse urbaine », la Commune souhaite aménager un skate-park au sein du Parc des sports.

La mission de maîtrise d'œuvre du skate-park a été déléguée à la société Antidote. Sa conception a été réalisée avec la collaboration active de l'association sportive « Théostreet ». Cet équipement, constitué d'un bowl, répondra aux besoins des jeunes roivalois mais aussi à l'ensemble des usagers de l'agglomération. Il aura une superficie de 1000m<sup>2</sup> et sera adapté à tous les niveaux de pratique, du débutant au plus confirmé. Il pourra également accueillir des compétitions à l'échelon régional.

Le coût de cet équipement est estimé à 256 035€. Pour mémoire, la Commune sollicite l'Agence Nationale des Sports à hauteur de 100 000€, soit 50% de l'assiette éligible plafonnée à 200 000€.

Cette opération nécessite également l'achat d'un terrain de 4295m<sup>2</sup> (voir plan ci-annexé), parcelle cadastrée ZH 1143, appartenant à l'Agglomération Seine Eure. Le service des domaines a rendu son évaluation et propose une vente à 8€/m<sup>2</sup>, soit 34 360 €.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- **VALIDE** le projet de création d'un skate Park au sein du Parc des Sports de Val-de-Reuil
- **AUTORISE** l'achat d'un terrain de 4295m<sup>2</sup>, à prendre sur les parcelles cadastrées VI 353 et 356, pour un montant total de 34 360€
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs d'achat du terrain.

*M. le Maire précise que ce projet d'une valeur proche de 260 000 euros, pourrait être le plus beau skate park du département.*

*Le projet sera présenté lorsque nous serons au stade de l'AP, mais il faut d'ores et déjà être rassuré sur le fait qu'il sera loin des habitations (entre le terrain de foot synthétique et le stade Jesse Owens). L'espace sera gardienné et fermé la nuit.*

*L'agence nationale du sport subventionne l'équipement à hauteur de 100 000 euros.*

*M. le Maire souhaite féliciter M. Julien Tristant, DGS, pour le travail effectué dans le cadre de la recherche de subventions. En effet, cette année, ce sont 3 millions d'euros de subventions qui ont été attribués à la Ville grâce au travail des services.*

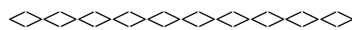
*M. William Thiery souhaite connaître le nombre d'inscrits au sein du skate park.*

*M. le Maire précise que le skate park est un équipement et pas une association, et qu'il n'est pas ouvert pour le moment.*

*Mme Dordain ajoute que, bien que le skate park soit un équipement qui appartient à la Ville et est donc ouvert à tous, c'est essentiellement l'association Théo Street, regroupant 50 adhérents, qui en fera usage.*

*Mme Deslandes interroge Mme Dordain sur la date d'ouverture de la structure.*

*M. le Maire répond que même si les plans définitifs seront disponibles en septembre, il y a actuellement un problème mondial de pénurie de matériaux, dont le béton fait partie. De plus, en raison des contraintes météorologiques auxquelles est soumise l'utilisation du béton, il est probable qu'il faudra attendre la fin de l'hiver pour débiter les travaux. Mme Dordain précise d'ailleurs qu'un délai de 6 semaines sans gel ni pluie sera obligatoire avant de couler la résine.*



### **Bilan du centre de vaccination.**

Mme Deslandes présente le bilan du centre de vaccination de Val-de-Reuil :

Sur les 348 rendez-vous disponibles sur doctolib, le planning affiche complet le jour de la vaccination.

Au total sur la journée du 30 juin **358 vaccinés de 12h à 20h:**

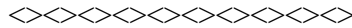
- 308 personnes pour une 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>nde</sup> injection
- 50 personnes pour une injection unique (patients ayant déjà eu le covid)
- 10 personnes sans rendez-vous pour une 1<sup>ère</sup> injection avec prise de rendez-vous pour le rappel
- Plus 87% sont Rolivalois et les 13% viennent d'autres communes.

Concernant la tranche d'âge des personnes reçues :

- les 18 à 50 ans : représentaient 58%
- les – 18ans : 22%
- les + 50 ans : 17%

- et les + 70 ans représentaient eux : 3% c'est-à-dire 9 personnes (ceux qui n'ont pas pu se vacciner lors des campagnes pour les seniors)

*M. le Maire ajute qu'un centre de vaccination permanent ouvrira ses portes à Val-de-Reuil en septembre.*



## **Délibération N°02**

### **FONCIER – VENTE D'UN GARAGE A LA GARANCIERE – APPROBATION.**

M. Dominique LEGO expose au Conseil municipal :

La Garancière est une copropriété de 67 logements qui a été construite en 1975 à l'angle entre la rue Septentrion et de la rue du Pas des Heures. Ces immeubles, dont l'entretien est problématique et interroge, se sont progressivement dégradés et laissent une image négative dans le secteur de la grosse borne alors qu'aux alentours d'importants travaux ont été menés depuis 20 ans avec l'aide de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U).

Afin de remédier à cette situation, un Plan de Sauvegarde a été lancé, en lien avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat et l'Etat (A.N.A.H), pour rétablir le fonctionnement de la copropriété et permettre la rénovation de ces immeubles. Ce plan porte de premiers fruits puisque d'importants travaux seront menés en 2023 pour rénover les façades et réhabiliter les parties communes.

Afin d'éviter la vente à des « marchands de sommeil », la Ville avait fait usage de son droit de préemption pour racheter huit appartements entre 2005 et 2010. Alors que certains logements de la copropriété ne disposent pas de place de parking, il s'avère que certains de ceux rachetés par la collectivité bénéficiaient de plusieurs emplacements. La Ville a récemment été sollicitée par M. et Mme HAJJI, qui résident à la Garancière, pour racheter le garage 1150 qui est actuellement inoccupé. Conformément aux dernières ventes dans la copropriété, il est proposé de vendre cet emplacement de parking 1 800€. Ce montant devra être confirmé par l'avis du service des Domaines avant la vente.

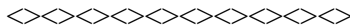
#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À l'unanimité**

- **AUTORISE** la vente au bénéfice de M. et Mme HAJJI, du garage portant le numéro 1150 dans la copropriété de la Garancière, pour un montant total de 1 800€.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente.

*M. le Maire souhaite apporter deux précisions :*

- *Les appartements de la Garancière sont mis à la disposition du Théâtre de l’Arsenal pour les résidences d’artistes*
- *Les travaux prévus en 2022 / 2023 sont les premiers depuis la mise en œuvre du plan de sauvegarde. Les huisseries en bois seront remplacées par des huisseries métalliques, des digicodes seront installés, ... Ceci devrait donc améliorer la qualité de vie de la copropriété.*



### **Délibération N°03**

#### **PROLONGATION DE LA VOIE DE L’ORDONNÉE – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION SEINE-EURE**

M. Christian AVOLLÉ expose au Conseil municipal :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 l’entretien de la voirie ainsi que la création ou l’aménagement de voies sont entièrement de la compétence communautaire. C’est pourquoi la communauté d’agglomération Seine-Eure a autorisé, lors de son Conseil du 27 mai 2021, le projet de prolongation de la voie de l’Ordonnée.

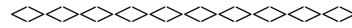
La convention adoptée précise les modalités de financement et d’exécution des travaux.

La voie de l’Ordonnée a été créée en 2008 lors de la construction de 54 logements par Eure Habitat. En 2014, la Sécomile a prolongé la voie de l’Ordonnée depuis la voie de l’Abscisse en direction de la route des Sablons pour relier le nouveau quartier des rues de Pythagore et voie d’Euclide et la construction de 34 logements. Enfin, en 2017, Amex a aménagé 13 logements le long de cette portion de la voie de l’Ordonnée.

Le projet consiste en la prolongation de la voie de l’Ordonnée pour la relier à la route des Sablons et ainsi accéder plus directement au groupe scolaire Léon Blum. La voie sera mise en sens unique depuis la route des Sablons et des stationnements y seront aménagés. Un aménagement paysager de qualité est aussi créé avec la plantation d’un alignement d’arbres dans la continuité de ceux existants. La création d’une chicane sécurisera également l’ensemble. Enfin, une piste cyclable viendra répondre à la demande croissante de déplacements doux.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré  
À l’unanimité**

- **APPROUVE** le principe de la convention pour la prolongation de la voie de l'Ordonnée, pour un coût total de 150 000 €. H.T. avec une participation de la Ville de 32,5 % des montants hors taxes.



#### **Délibération N°04**

### **PROGRAMME 2021 DE RENOVATION DES GROUPES SCOLAIRES DE LA COMMUNE**

Mme Catherine DUVALLET expose au Conseil municipal :

La Ville de Val-de-Reuil a fait de l'éducation une priorité de l'action municipale.

Le territoire, qui se caractérise par sa jeunesse, compte près de **2000 élèves au sein de ses 7 groupes scolaires**, qui accueillent chacun une école maternelle et une école primaire.

La Ville apporte le plus grand soin aux conditions d'apprentissage de ses élèves. La majorité municipale élue l'année dernière a fait de l'éducation sa priorité. S'agissant des bâtiments, **elle s'est engagée à rénover l'intégralité des groupes scolaires** avant la fin du mandat.

**Au cours des 5 dernières années se sont près de 3 millions d'euros qui ont été investis dans la rénovation de ces écoles.**

En début d'année, le **chantier de la nouvelle école Victor Hugo** a débuté pour une ouverture qui interviendra à la rentrée 2023. Le programme de rénovation 2021 des groupes scolaires, auquel s'ajoutent les programmes de rénovation énergétique qui concernent les groupes scolaires Coluche et Jean Moulin ainsi que le réaménagement des restaurants scolaires, porte sur près de **427 746 € de travaux. Se sont ainsi près de 800 000 € qui seront de nouveau investis** au cours de l'exercice.

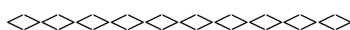
Afin de minimiser l'impact des travaux sur le bien être des élèves, ceux-ci seront réalisés autant que possible durant les vacances scolaires d'été.

Les montants investis par groupe scolaire se divisent comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Groupe Scolaire	Nature des travaux réalisés	Montant des travaux hors taxes
<b>Coluche</b>	Réfection d'une salle de classe, Menuiseries Extérieures Réfection du Sol du RDC Maternelle et Primaire Salle d'Activité et Bureau Directrice Plafond et Luminaires Classe 127	<b>83 166 €</b>
<b>Cerfs-volants</b>	Fourniture et Pose Clapets pour Canalisation Fourniture et Pose de Rideaux (Coupe- Feu)	<b>22 916 €</b>
<b>Dominos</b>	Réfection de 4 Salles de Classe (Sols, Plafonds, Luminaires, Peinture) Mise en Place Cuisine Salle des Maîtres Réfection des 2 Logements des Gardiens (Peinture, Sols, Plafonds) Isolation Extérieure Menuiseries Extérieures Hall Sanitaires Maternelle (Sols, Murs, Sanitaires)	<b>113 750 €</b>
<b>Jean Moulin</b>	Peinture Couloir RDC et Étage (520m <sup>2</sup> ) Convecteurs (Maternelle et Centre de Loisirs) Réparation Terrasse Étage Élémentaire (82m <sup>2</sup> / Côté Voie Frédégonde Non Refait)	<b>62 500 €</b>
<b>Léon Blum</b>	Remplacement Canalisation Eau Froide Réfection Sol Couloir Maternelle (220m <sup>2</sup> ) et Primaire (365m <sup>2</sup> ) Réfection Terrasse Accessible	<b>60 000 €</b>
<b>Pivolle</b>	Réfection Partielle Cour Maternelle Réfection Sol Salle de Classe	<b>47 916 €</b>
<b>Louise Michel</b>	Mise en Place Clôture Parc à Vélos Éclairage Préau, Peinture Sous Face	<b>37 500 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
À l'unanimité**

- **VALIDE** le contenu du programme 2021 de rénovation des groupes scolaires de la Ville
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants



**Délibération N°05**

**ENGAGEMENTS DE LA VILLE DANS LE PLAN CLIMAT AIR  
ENERGIE TERRITORIAL**

Mme Stéphanie ROUSSELIN expose au Conseil municipal :



L'équipe municipale de Val de Reuil, élue l'année dernière, s'est engagée dans **un programme d'actions innovantes pour une transition écologique exemplaire du territoire**, afin de préserver la planète tout en protégeant le cadre de vie des rolivalois.

Ce plan d'actions définit **4 grands objectifs pour la durée du mandat** :

**1. Bâtir une ville durable**

- Exemplarité des services de la collectivité (dématérialisation ; tri des déchets ; réduire les consommations de papier, d'eau et d'énergies ; mobilité durable des agents ; remplacer les véhicules de service par des véhicules électriques ; ...)
- Encourager et mettre en place des programmes d'éducation à la nature ;

**2. Faire de Val de Reuil un modèle en matière de mobilités douces**

- Doubler le réseau de pistes cyclables ;
- Développer les stationnements vélos sécurisés ;
- Favoriser les cheminements piétons par l'aménagement de la promenade des tilleuls, permettant de connecter le nord et le sud de la ville ;
- Améliorer la liaison entre le centre-ville et la gare, avec la construction de la passerelle sur l'Eure ;

**3. Donner plus de place à la nature**

- Mettre en place la gestion différenciée des espaces verts ;
- Développer la plantation et la préservation des arbres rolivalois ;
- Végétaliser les surfaces minérales (cours des écoles, parkings) pour lutter contre les inondations et les îlots de chaleur ;
- Aménager un parc écologique exemplaire ;

**4. Accompagner la transition écologique de nos modes de consommation et de production**

- Atteindre un objectif de 50% de produits bio et locaux dans la restauration scolaire ;
- Mettre en place le tri sélectif dans les écoles et réduire le gaspillage ;
- Développer les systèmes de production d'énergies renouvelables sur les bâtiments communaux.

**Un rapport d'avancement de ces différentes actions sera présenté, à la fin de chaque année, devant le Conseil Municipal.** Celui de décembre prochain démontrera qu'un nombre certains de ces projets sont d'ores et déjà engagés et en passe d'être finalisés.

Le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) initié cette année par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ne fait que reprendre plusieurs engagements déjà pris par la Municipalité. Ainsi, pour l'élaboration de ce PCAET, l'agglomération demande aux communes de s'engager sur 7 thématiques :

1. Exemplarité de la commune
2. Bâtiments
3. Climat / adaptation / résilience
4. Mobilité
5. Energies renouvelables
6. Alimentation
7. Education à l'environnement

Aussi, au regard des actions déjà identifiées dans son programme de transition écologique, la Ville a défini les engagements prioritaires suivants pour le PCAET :

1. Exemplarité de la commune

- Mise en place de la dématérialisation des documents administratifs (maîtrise de la consommation de papier)
- Mobilité professionnelle des agents, renforcement des outils de télétravail
- Changement des habitudes (mise en veille des appareils électriques, tri des déchets, ...) dans les bureaux et bâtiments sportifs, ...

2. Bâtiments

- Mettre en place d'un outil de suivi des consommations d'eau et d'énergie sur l'ensemble des bâtiments publics administrés par la commune
- Elaborer un programme de rénovation énergétique des bâtiments municipaux (identifier les bâtiments et un PPI)
- Installer des récupérateurs d'eau de pluie sur les bâtiments

3. Climat / Adaptation / Résilience

- Végétaliser ou revégétaliser des espaces publics, utiliser des espèces locales
- Végétaliser / déminéraliser les cours d'école
- Inciter, voire exiger, auprès des aménageurs une prise en compte des enjeux énergétiques, climatiques et des déchets (dans les projets d'aménagement de la commune)
- Mettre en gestion durable ses parcelles forestières ou (re)boiser des parcelles

4. Mobilité

- Elaborer un plan de mobilité des agents municipaux et des élus

- Développer les pratiques de mobilité piétonne ou vélo sur ma commune (ex : S’Cool Bus, pédibus, ...)
- Développer la mise en place de pistes cyclables sur ma commune

#### 5. ENR&R

- Installer des systèmes de production d’énergies renouvelables sur les bâtiments municipaux, les ombrières de parking

#### 6. Alimentation

- Se fixer une part minimum de produits bios et locaux dans la restauration scolaire (50% de produits de qualité durable et 20% minimum de produits bios)
- Mettre en place de table de tri au sein des cantines (pesée des déchets collectés, affichage, suivi sensibilisation des enfants et du personnel de la restauration)
- Approvisionner le service jeunesse et les écoles avec des produits en circuits courts

#### 7. Éducation à l’environnement

- Sensibiliser les associations de la commune à l’écocitoyenneté et à l’écoresponsabilité de leurs activités
- Mettre en place un programme de développement durable avec les écoles (
- Sensibiliser / Communiquer auprès des habitants sur les éco gestes

#### **Sur la base de ces éléments,**

**VU** la loi Energie-Climat du 9 novembre 2019, visant à répondre à l’urgence écologique et l’urgence climatique en inscrivant l’objectif de neutralité carbone en 2050 dans la loi, conformément à l’accord de Paris signé en 2015 ;

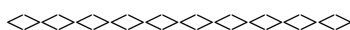
**VU** la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 et le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** la délibération du 22 février 2018 de la Communauté d’Agglomération Seine-Eure, engageant l’élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

**CONSIDERANT** l’avis de la commission Environnement qui s’est tenue le 17 mai 2021 ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré À l’unanimité**

- **APPROUVE** les propositions d’engagements d’actions prioritaires, listées en annexe, conformément à la proposition



## **Délibération N°06**

### **CONVENTION D'EXPERIMENTATION PARTENARIALE ENTRE LA VILLE, LA CAISSE DES DEPOTS ET ENEDIS POUR LA CREATION D'UN OUTIL D'AIDE A LA DECISION EN MATIERE DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS - AUTORISATION**

#### **Mme Stéphanie ROUSSELIN expose au Conseil municipal :**

Dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), la France doit réduire sa consommation en énergie et accélérer la rénovation énergétique de son parc de bâtiments.

**La rénovation énergétique des bâtiments, en particulier des bâtiments publics, est un enjeu majeur de la transition énergétique**, qui constitue l'un des pivots principaux des engagements pris au niveau national en matière d'énergie renouvelable.

Pour cela, le décret « tertiaire » prévoit l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à 2010.

Pour cela, il fixe notamment une obligation de reporting annuel des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires via une plateforme numérique nationale « OPERAT », gérée par l'ADEME. Le premier enregistrement des données du parc bâtementaire doit être réalisé avant le 30 septembre 2022. Sont concernés tous les bâtiments existants à usage tertiaire de plus de 1000 m<sup>2</sup> (administration, enseignement, hôtellerie, bureaux, ...).

Un programme de rénovation énergétique doit être associé afin d'atteindre les objectifs précédemment cités.

C'est dans ce contexte que la Caisse des Dépôts, au travers sa filiale La Banque des Territoires (BDT), et dans le cadre de ses missions d'appui auprès des collectivités, lance une démarche expérimentale visant à développer un outil d'aide à la décision pour la construction de ce programme de rénovation.

Pour cela, et avec l'accompagnement technique d'ENEDIS, la BDT a besoin de villes pilotes, dont les données réelles de consommations de leur parc immobilier, permettront de paramétrer cet outil.

**Ce futur service sera ouvert gratuitement à toutes les collectivités, à l'échelle nationale.**

La ville de Val de Reuil, forte de son programme d'actions innovantes en faveur de la transition écologique, et plus particulièrement de son Schéma Directeur Immobilier en cours d'élaboration, a souhaité s'associer à cette expérimentation.

Les conditions de partenariat sont définies au sein d'une convention d'expérimentation, qui engage les partenaires de la manière suivante :

- Chaque partie s'engage à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution du projet ;
- La ville s'engage à mettre à disposition ses données des bâtiments (consommations, surfaces, utilisation, ...)
- La BDT et ENEDIS s'engagent au respect de la confidentialité de ces données ;

La Ville bénéficiera ainsi du retour d'expérience de cet outil.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

#### **Sur la base de ces éléments,**

**VU** la loi Energie-Climat du 9 novembre 2019, visant à répondre à l'urgence écologique et l'urgence climatique en inscrivant l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans la loi, conformément à l'accord de Paris signé en 2015 ;

**VU** la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 et la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) qui en découle ;

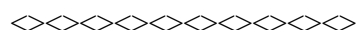
**VU** la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « ELAN ») ;

**VU** le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (dit « décret tertiaire ») ;

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À l'unanimité**

- **ADOPTE** les propositions ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à signer la convention annexée à la présente.

*M. le Maire revient sur une proposition faite par M. Aurières, DGST, concernant l'éclairage public. Il serait question, non pas de couper l'éclairage la nuit, mais d'en baisser l'intensité. Une expérimentation sera donc faite dans certains quartiers de la Ville à l'automne.*



## Délibération N°07

### **PASS NUMERIQUE – SIGNATURE DE LA CONVENTION NT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT)**

M. Baptiste GODEFROY expose au Conseil municipal :

Le dispositif « Pass numérique » permet aux personnes éloignées du numérique d'accéder, dans des lieux qualifiés, à des services d'accompagnement proposant plus de 130 formations différentes.

Lauréate de cet appel à projet lancée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Ville souhaite aujourd'hui mettre en œuvre ces actions au sein de la Cyberbase, du CCAS et de la médiathèque.

Il entre ainsi dans la stratégie numérique mise en place par la Ville, avec pour objectif de cibler et sensibiliser les publics prioritaires d'une politique d'accompagnement des usages du numérique, de mettre en place une logique de parcours et de suivi dans la montée des compétences, d'organiser l'offre d'accompagnement sur le territoire, tant en termes de présence que de contenu.

Par ce dispositif, l'ANCT apporte un soutien humain et financier à la mise en place du dispositif « Pass numérique » pour une durée de 26 mois à compter du 1er septembre 2021. L'ANCT contribue financièrement à hauteur d'un taux de 50% des dépenses réalisées, soit un montant de 40 000 euros.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À l'unanimité**

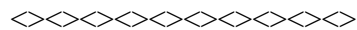
- **AUTORISE**, le partenariat entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Ville, pour une durée de 26 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de subventionnement dans le cadre de l'appel à projets « Pass numérique » jointe en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et l'ensemble des actes y afférant ;

*M. le Maire informe l'assemblée que l'ANCT participe au recrutement de deux conseillers numériques en finançant leurs postes à hauteur de 50 000 euros sur 2 ans.*

*M. William Thiery souhaite connaître la durée de chaque pass et ce qu'il propose.*

*M. Godefroy répond que ces pass permettent aux personnes qui n'ont pas accès au numérique et à un ordinateur, d'être encadrées et accompagnées dans leur utilisation.*

*M. le Maire ajoute que la durée dépend des formations proposées ; lesquelles dépendent également de la demande des personnes utilisatrices. Nous disposerons de 130 formations à l'interface numérique / travail, avec un financement maximum de 40 000 euros par an. Les formations seront choisies dans un catalogue disponible à la cyberbase en fonction des besoins de chacun et dans la mesure du budget global disponible.*



### **Délibération N° 08**

#### **COMMANDE PUBLIQUE – EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE – PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL**

M. Nabil GHOUL expose au Conseil municipal,

Une convention de délégation de service public relative à l'exploitation des trois marchés hebdomadaires d'approvisionnement situés place de 4 Saisons lie la Ville à la SAS « Les Fils de Mme Géraud » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**En vertu des dispositions de cette convention, le délégataire assure le recrutement, l'accueil et le placement des commerçants et veille au bon déroulement de ces marchés dans des conditions satisfaisantes d'hygiène et de sécurité.**

Il perçoit les différents droits, redevances et taxes dus par les commerçants dans le strict respect des tarifs fixés par la Ville, et verse à la Ville une redevance annuelle.

Cette convention, dont la durée d'exécution initiale de 5 ans a été prolongée par un avenant en date du 14 décembre 2020, prendra fin le 31 décembre 2021.

Les dispositions des articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales de consulter pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur tout projet de délégation de service public, avant de se prononcer elles-mêmes quant au principe du recours à cette forme contractuelle afin d'exploiter un service.

Eu égard à l'avis rendu par la CCSPL lors de sa réunion du 17 juin 2021 – **favorable au principe de la délégation de ce service public local** – et au rapport annexé à la présente délibération, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le

délégataire, il est proposé au conseil municipal d'approuver le recours à la délégation de service public pour ce qui concerne l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**Sur la base de ces éléments,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-4 et L. 1413-1,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

- **APPROUVE** le recours à la délégation de service public pour ce qui concerne l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;
- **APPROUVE** le lancement de la consultation relative à la conclusion d'un contrat de délégation de service public pour ce qui concerne l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026

*M. Thiery souhaite savoir si plus de produits locaux seront proposés sur le marché.*

*M. Ghoul répond que c'est effectivement une des demandes faites auprès du délégataire. Par le passé des producteurs locaux ont déjà rejoints le marché, mais ne sont pas forcément restés. De plus, le commerce alimentaire est toujours favorisé. Mais toutes demandes de marchands bios et circuits courts seront favorisées. M. Thiery est invité à faire part de ses propositions en matière de nouveaux commerçants qui pourraient intégrer le marché.*

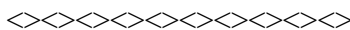
*M. le Maire souhaite féliciter M. Ghoul pour son travail menant à un marché de meilleure qualité que par le passé. Il est effectivement mieux organisé, plus diversifié. Et on y voit venir des gens d'autres communes.*

*M. Thiery demande « au niveau du toit qui a été fait, est-ce que cela ne pénalise pas les marchands ? car je trouve que ce toit ne protège absolument rien, surtout par temps de pluie »*

*M. le Maire interroge M. Thiery sur le sens de sa question « Vous ne voulez pas savoir si le toit pénalise les marchands, car on ne voit pas comment un toit pourrait pénaliser. Mais vous voulez dire que ce toit ne vous convient pas, qu'il pourrait être plus large »*

*M. Thiery précise son propos en disant que par temps de pluie, l'eau tombe sur les commerçants.*

*M. Ghoul ajoute que si le toit était plus large, les tonnelles des marchands ne pourraient pas être installées.*





## Délibération N°09

**MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES AGENTS RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES MÉDECINS, CONSEILLERS DES APS, INGENIEURS, TECHNICIENS, ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS, PSYCHOLOGUES, CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX, INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX, MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX, AUXILIAIRES DE SOINS, AUXILIAIRES DE PUERICULTURE, PUERICULTRICES, PUERICULTRICES CADRES DE SANTE, INFIRMIERS TERRITORIAUX**

M. Jean-Jacques COQUELET expose au Conseil municipal :

Par délibération du 5 juillet 2017, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, le RIFSEEP.

En application du principe de parité entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale (FPT), la délibération prise concerne l'ensemble des cadres d'emploi qui, au 30 juin 2017, avait fait l'objet d'un décret de transposition entre les deux fonctions publiques. Ces cadres d'emploi sont les suivants : attachés, conseillers socio-éducatifs, rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs, assistants socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, opérateurs des APS, adjoints d'animation et adjoints territoriaux du patrimoine.

Deux délibérations ont mis à jour le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) :

- Une délibération du 22 février 2018 en y intégrant les adjoints techniques et les agents de maîtrise territoriaux ;
- Une délibération du 27 mai 2019 en y incorporant les cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine, les bibliothécaires territoriaux, les attachés de conservation du patrimoine, les conservateurs territoriaux du patrimoine et ceux de bibliothèques.

Un arrêté du 13 juillet 2018, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, porte application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de

l'Etat. Il permet la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P au cadre d'emplois des Médecins.

Toutefois, les arrêtés d'application nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif ne sont pas encore parus pour certains corps de référence de l'Etat.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre, est venu mettre en place des équivalences provisoires, permettant d'étendre le dispositif à de nombreux cadres d'emplois, et ce dès le 1er mars 2020.

Les cadres d'emploi concernés sont mentionnés en annexe 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 :

- Filière technique : ingénieurs, techniciens ;
- Filière médico-sociale : éducateurs de jeunes enfants, psychologues, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en soins généraux, moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, auxiliaires de soins, auxiliaires de puériculture, puéricultrices, puéricultrices cadres de santé, infirmiers territoriaux ;
- Filière sportive : conseillers des activités physiques et sportives ;

Sont exclus du dispositif les filières sapeurs-pompiers et police municipale.

Certains cadres d'emploi ne sont pas occupés aujourd'hui par des agents de la Ville (cadre de santé paramédicaux, moniteur-éducateur, infirmier, conseiller des A.P.S.). Cette délibération permet, en cas de promotion interne ou bien de recrutement, de mettre en œuvre le RIFSEEP aux agents occupant ces cadres d'emplois.

Les modalités précises de détermination et de mise en œuvre sont identiques à celles adoptées en juillet 2017 et sont présentées en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

**Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) selon les modalités exposées ci-avant.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

**VU** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 susvisé ;

**VU** l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2017 portant mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 22 février 2018 actualisant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) en y intégrant les adjoints techniques et les agents de maîtrise territoriaux ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2019 actualisant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) en y intégrant les cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine, les bibliothécaires territoriaux, les attachés de conservation du patrimoine, les conservateurs territoriaux du patrimoine et ceux de bibliothèques.

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du 23 juin 2021,

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

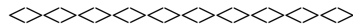
**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- **APPROUVE** la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel concernant les cadres d'emplois des médecins, conseillers des activités physiques et sportives, ingénieurs, techniciens, éducateurs de jeunes enfants, psychologues, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en soins

généraux, moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, auxiliaires de soins, auxiliaires de puériculture, puéricultrices, puéricultrices cadres de santé, infirmiers territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

- **DIT** que ces dispositions sont applicables aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ;
- **AUTORISE** le maintien à titre individuel, aux agents concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- **DIT** que les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques ;
- **DIT** que l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise et le Complément Indemnitare Annuel feront l'objet d'un versement mensuel ;
- **DIT** que la variation annuelle du C.I.A. sera encadrée de manière à ne pouvoir générer une baisse du montant mensuel net perçu de plus de 50 €, ni une hausse du montant mensuel net perçu de plus de 150 € par rapport au montant perçu au titre de la dernière campagne d'entretien professionnel ;
- **DIT** que l'I.F.S.E. et le C.I.A seront maintenues dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ;
- **DECIDE** dans les limites fixées par les textes de référence ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- **DIT** que la prime de fin d'année instituée antérieurement au 27/01/1984 est maintenue ;
- **DIT** que la présente délibération abroge les dispositions contraires ou qui n'existent plus contenues dans les délibérations antérieures prises concernant le régime indemnitaire ;
- **DIT** que la mise en œuvre du RIFSEEP entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 pour les cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine, les bibliothécaires territoriaux, les attachés de conservation du patrimoine, les conservateurs territoriaux du patrimoine et ceux de bibliothèques. ;

- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement et des critères d'attribution arrêtés par la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents.



### **Délibération N°10**

#### **RECRUTEMENT ANIMATEURS OCCASIONNELS : MISE EN PLACE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)**

Mme Catherine DUVALLET expose au Conseil municipal,

Le mode de rémunération des animateurs et directeurs occasionnels des centres de loisirs est aujourd'hui régie par une délibération datant du 8 février 1993. Elle prévoit une mensualisation de la rémunération en fonction du niveau de la personne recrutée (sans diplôme, BAFA, Diplômes divers, BAFD) et sur la base d'un calcul au 30<sup>ème</sup>.

Ce mode de calcul ne répond plus aux normes de rémunération actuelles. Il est par ailleurs peu lisible et donc peu compris par les agents recrutés

Afin de clarifier cette situation et la normaliser, il est proposé au Conseil Municipal d'engager ces agents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE), contrat ad hoc créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

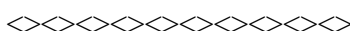
**Le Conseil municipal :**

- **VU** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;
- **VU** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;
- **VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;
- **VU** le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;
- **Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 23 juin 2021,

**Après en avoir délibéré  
À l'unanimité**

- **S'APPUIE** sur les montants forfaitaires suivants par jour définis soit :

<b>Poste occupé</b>	<b>Taux journaliser forfaitaire en €</b>	<b>Taux de nuit en €</b>
<b>Directeur</b>	85.00	23.00
<b>Directeur adjoint</b>	80.00	22.00
<b>Animateur BAFA</b>	65.00	20.52
<b>Animateur sans formation</b>	55.00	14.36



## Délibération N°11

### MISE EN PLACE DU PLAN DE FORMATION 2021

M. Jean-Jacques COQUELET expose au conseil municipal :

Le plan de formation est un projet d'actions et de stages de formation défini pour l'année à venir pour les agents, par l'autorité territoriale en fonction des orientations stratégiques de la collectivité.

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et complémentaires au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation annuelle, mais aussi d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle participe à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Aussi, elle contribue à l'évolution professionnelle et à la réalisation des projets professionnels des agents et, par-là, à leur motivation.

Seules les collectivités engagées dans un plan de formation peuvent bénéficier d'un partenariat de formation professionnelle territorialisée (P.F.P.T.) avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.). Complémentaire du plan de formation de la collectivité, le PFPT décline l'ensemble des relations envisagées avec le CNFPT pour l'année à venir. Il permet d'assurer une planification annuelle des demandes de formation, d'anticiper et de formaliser les demandes adressées au C.N.F.P.T., d'assurer une régulation interne « en amont » des demandes de formation, particulièrement pour les préparations aux concours et aux examens professionnels et de tenir compte des délais nécessaires pour la faisabilité et la qualité de réalisation des interventions du C.N.F.P.T.

C'est pourquoi la collectivité s'est engagée dans cette démarche depuis 2017. Chaque début d'année, le bilan de formation de l'année précédente et le plan de formation de l'année à venir sont établis.

#### **Pour rappel, le plan de formation 2020 a été défini autour de 5 axes prioritaires :**

- **la maîtrise de l'environnement territorial** : la découverte du statut de la Fonction Publique, l'approfondissement des Marchés Publics et l'initiation aux Finances Publiques ;
- **le management par la méthodologie de projet et le travail en transversalité** ainsi que l'approfondissement du management de son équipe au quotidien ;

- **le développement personnel** : la gestion des conflits en situation d'accueil et la préparation à la retraite ;
- **les outils bureautiques** (word, excel) et les différents logiciels métier (ASTRE, Ciril, ASTEC, MAELYS) ;
- **la sécurité au travail** en lien avec les premiers résultats du document unique.

**196.5 jours de formation** en 2020 (600.5 jours en 2019) pour **106 agents** (393 agents en 2019) ont été comptabilisés. **122 jours de formations ont été annulés qui concernaient 61 agents.**

Ce bilan se trouve contrasté compte tenu du contexte sanitaire actuel.

Au total, le **budget consacré à la formation du personnel communal en 2020 représente 105 548,89 €** contre 184 217,07 € en 2019, dont 52 766,85 € (74 912,31 € en 2019) de contributions obligatoires versées au C.N.F.P.T. et 52 782,04 € (109 304,76 € en 2019) versés à des organismes de formation.

**Pour 2021, le plan de formation proposé reprend les mêmes axes prioritaires du plan de formation 2020 enrichis et complétés comme suit :**

- **la maîtrise de l'environnement territorial** : la découverte du statut de la Fonction Publique, les écrits professionnels ;
- **le management par la méthodologie de projet** et le travail en transversalité ainsi que l'approfondissement du management de son équipe au quotidien ;
- **le développement personnel** : la gestion du temps et des priorités, la gestion des conflits en situation d'accueil, la préparation à la retraite, la gestion du public difficile enfants et adultes ;
- **les outils bureautiques** (word, excel) et les différents logiciels métier (ASTEC, CIRIL, Berger Levrault, logiciel gestion du temps) ;
- **la sécurité au travail** en lien avec les premiers résultats du document unique.

**Le plan de formation proposé par la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines a été construit à partir de l'analyse des besoins :**

- **collectifs** : projets de changement ou d'investissement de la collectivité ; projets d'évolution ou de développement d'un service ; changements institutionnels ou juridiques ; problèmes ou dysfonctionnements ;



- **individuels** : projet du service ou de l'équipe, le maintien, l'acquisition ou le développement de compétences nécessaires à la tenue du poste ; prise de poste ; mutation vers un autre poste.

Ces besoins ont pu être recueillis par le biais d'entretiens avec les Directeurs de service et l'analyse des entretiens professionnels.

**Le budget global qui sera consacré aux actions de formation en 2021 est estimé à 118 756,12 €** auxquels s'ajoutent environ 75 000 € de contribution obligatoire au CNFPT.

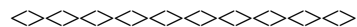
Le projet de plan de formation joint en annexe a été présenté au Comité technique lors de sa réunion du 23 juin 2021 et a reçu un avis favorable.

**Le Conseil municipal :**

- **Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- **Vu** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- **Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 23 juin 2021 ;

**Après avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Maire à proposer le plan de formation au CNFPT ;
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en place le projet de Plan de Formation ;



**Délibération N° 12**

**TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION**

M. le Maire expose au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales sont, conformément aux termes de l'article 3 de la Loi du 13 juillet 1983 (titre I du statut général des fonctionnaires) occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

Considérant qu'un agent de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjoints technique Territoriaux principal de 2ème classe est partie en retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et que le besoin du service- nécessite l'augmentation du temps de travail sur ce poste, afin de satisfaire une qualité de service public.

- **Suppression de poste :**

Date d'effet	Ancien temps de travail
01/01/2020	Poste à temps non complet 20 heures hebdomadaires

- **Création de poste :**

Date d'effet	Nouveau temps de travail
01/01/2020	Poste à temps non complet 25 heures hebdomadaires

Dans la continuité de la réalisation du tableau des effectifs, il a été constaté des modifications du tableau intervenues suite à une démission et un changement de service.

- **Modifications du tableau des effectifs suite à changement de service :**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/09/2021	Agent social	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Par ailleurs, M. Le Maire a validé l'avancement de grade d'un agent de la Ville.

- **Modifications du tableau des effectifs suite à avancement de grade :**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/07/2021	Attaché	Attaché principal

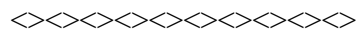
**Le Conseil Municipal :**

- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- **Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- **Vu** l'avis favorable du Comité technique réunis le 23 juin 2021 ;

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs, telles que définies ci-dessus.



*M. le Maire souhaite revenir sur les élections régionales et départementales.*

*Il souhaite féliciter Mme Inci Altuntas qui était à la fois la candidate de M. Laurent Bonnaterre et à la fois un membre de l'équipe municipale. Il souhaite la remercier pour son sens de la loyauté tel qu'il s'est exprimé durant ces élections.*

*M. le Maire souhaite également féliciter Mme Fadilla Benamara qui fait un résultat absolument exceptionnel pour la liste que menait Mme Mélanie Boulanger, puisqu'elle obtient plus de 53,57% des voix dans la Ville dont elle est une des adjointes et où elle est très aimée comme citoyenne.*

*M. le Maire adresse également des remerciements à l'ensemble de l'équipe municipale car, même si nous sommes engagés dans une année difficile, celle-ci se termine par un résultat qui fait plaisir, à savoir une victoire remportée avec Janick Léger avec :*

- 71% des voix sur le canton
- 92% sur la Ville

*Cette victoire est établie d'abord sur la renommée, la notoriété, la satisfaction, la qualité du travail qui avait été effectué par nos prédécesseurs et plus singulièrement par Jean-Jacques Coquelet.*

*Concernant M. Coquelet, M. le Maire dit qu'il serait fier et heureux, et M. Coquelet l'a accepté, qu'il devienne vice-président auprès de l'Agglomération Seine-Eure à sa place. Devenant ainsi le chef de file de Val-de-Reuil.*

*Cette possibilité a été évoquée avec le Président de l'Agglomération, qui en été d'accord, et également évoqué lors d'une réunion de bureau de la CASE. Il sera évidemment nécessaire de passer par un vote, lors d'un prochain Conseil communautaire.*

*Pour revenir sur l'élection départementale. On pourrait dire que les 3 000 voix qui se sont portées sur les candidats élus, s'expliquent par plusieurs choses :*

*On dit souvent que ce canton est de Gauche, mais la sociologie de la Ville est en train de changer, celle de Léry et de Poses n'est pas tout à fait la même, et un score qui n'était pas insatisfaisant a été atteint au Vaudreuil tant aux élections départementales que régionales.*

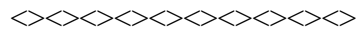
*La deuxième explication tient au plébiscite des électeurs sur 2 points : une orientation et une méthode.*

*L'orientation est de considérer que la justice sociale et l'égalité des chances restent deux concepts assez fondamentaux pour le Parti Socialiste. L'idéologie qui gouverne notre Commune se voit dans la sécurité, dans l'écologie, dans le sport, dans l'aménagement urbain ou encore dans l'éducation.*

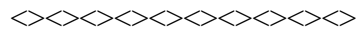
*Quant à la méthode, c'est à l'équipe municipale. Notre Commune a l'habitude d'être visible par le nombre des élus que l'on rencontre sur le terrain, dans les rues, sur le marché. Cette proximité, ce caractère concret, cette notion d'équipe, ont été plébiscités.*

*Il faut également rappeler que le Rassemblement National a reculé dans la Commune, puisqu'il a été ramené à son niveau de voix d'il y a 20 ans.*

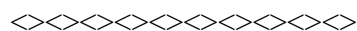
*M. le Maire souhaite donc remercier l'ensemble de l'équipe municipale. Une équipe forte, collective, soudée, qui continue à œuvrer pour l'amélioration des conditions de vie des habitants, de leur cadre de vie et qui fait en sorte que le service public soit rendu.*



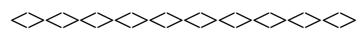
*M. le Maire rappelle enfin que le lendemain, mercredi 14 juillet à 11h00, aura lieu la première cérémonie patriotique en présentiel depuis longtemps. Tous les habitants de Val-de-Reuil sont conviés. Puis, à 22h45, des feux d'artifice seront lancés.*



La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 11 octobre 2021 (à confirmer)



M. le Maire termine cette séance du Conseil municipal en rappelant l'importance de la vaccination et souhaite à tous de bonnes vacances



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance

Le Maire  
Président de séance